

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 octobre 2009

Délibération n°2009-47

Date de convocation : 12 octobre 2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 15
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 13
Votants : 21

L'an deux mil neuf, le dix-neuf octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de LE PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. PONCE -
M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI - Mme ANCEY - M. BOLEA - M. BANACHE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :

M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. LANGLADE - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY -
M. DEL BIANCO - Mme GROS-JEAN - M. BONATO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M. LELEU - M. ROGIER - M. ORLANDO - Mme FAUCELLI -
M. GOUDON - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. SERAFINI - M. BARONE -
M. BOISSON - M. FENOUIL - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Christian RANDOULET

OBJET : Attribution d'indemnités de fonction au Président et Vice-présidents du syndicat mixte

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Lors de la séance du Comité Syndical en date du 28 Septembre 2009, un nouveau Président a été élu ainsi qu'un nouveau Vice-président.

Afin de permettre le versement des indemnités, il convient de prendre une délibération pour fixer l'enveloppe indemnitaire.

Le Syndicat se situant dans la strate démographique plus de 200 000 habitants, les indemnités de fonction brutes mensuelles des Présidents et des Vice-présidents s'élèvent respectivement en pourcentage à 37,41 % et 18,70 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.



Vu les articles L.5211-12, R.5212-1 et R.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fixation des indemnités des élus peut être la suivante :

<u>Fonction</u>	<u>Indemnité brute</u>
Président	37,41 % de l'IB 1015
Vice-présidents	18,70 % de l'IB 1015

Ces indemnités subissent automatiquement les majorations correspondant à l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Les crédits seront prévus à l'article 6531 « indemnités de fonction des élus » du budget du Syndicat.

Le Bureau du Syndicat réuni le Lundi 12 Octobre 2009 propose au Comité Syndical d'approuver l'attribution des indemnités de fonction telles que détaillées ci-dessus.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce sujet.

LE COMITE SYNDICAL,

Mr Alain CORTADE, Président, entendu
Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'attribution de l'indemnité au Président et aux Vice-présidents
- **APPROUVE** le mode de fixation de l'indemnité susmentionnée : indemnités mensuelles sur la base du taux maximal de l'indice brut de référence conformément au dispositif réglementaire en vigueur, soit :

Indice 1015 pour le Président : taux 37,41%
Indice 1015 pour les Vice-présidents : taux 18,7%

avec prise d'effet au 1^{er} Octobre 2009.

Vote du Conseil : POUR : 21
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **30 OCT. 2009**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé tous les membres présents,
Pour extrait conforme
Le Président,
Alain CORTADE

